



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DU 11 MAI 2022

fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions consultatives paritaires académiques compétentes à l'égard des agents contractuels de l'académie de NORMANDIE

La rectrice de l'académie de NORMANDIE,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions consultatives paritaires académiques compétentes à l'égard des agents contractuels de l'académie de NORMANDIE, ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour lesdites commissions sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CCP des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	2 015	1 263	752	62,68%	37,32%	5	5
CCP des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	8 994	7 235	1 759	80,44%	19,56%	6	6
CCP des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé	946	830	116	87,74%	12,26%	3	3

ARTICLE 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant du 1^{er} au 8 décembre 2022.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'académie de NORMANDIE est chargé de l'exécution du présent arrêté.